



## DECISION

**Direction Générale des Services**  
CS/ML- n° D/09/2022

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*VU* l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

### DECIDE

**Article 1 :** de passer un avenant n°2 au marché initial de télésurveillance des bâtiments communaux signé avec l'Entreprise SURVEIL, le 31 mars 2021 d'un montant de 3 534 € H.T. soit 4 240,80 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 signé le 25 novembre 2021 est d'un montant de 114 € H.T soit 136,80 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 114 € H.T soit 136,80 € T.T.C.

Le total des prestations supplémentaires porte le nouveau montant du marché à 3 762 € H.T. soit 4 514,40 € T.T.C. soit 6.45 % d'augmentation.

**Article 2:** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 3:** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 15 septembre 2022  
Le Maire,  
**Signé : Valérie ROMILLY**

Pour ampliation :  
Hagondange, le 15 septembre 2022  
Pour le Maire :  
Le Directeur Général des Services Délégué,

**Christophe SERIER**

*Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.  
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 15 septembre 2022.*





## DECISION

**Direction Générale des Services**  
CS/ML- n° D/09/2022

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*VU* l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

### DECIDE

**Article 1 :** de passer un avenant n°2 au marché initial de télésurveillance des bâtiments communaux signé avec l'Entreprise SURVEIL, le 31 mars 2021 d'un montant de 3 534 € H.T. soit 4 240,80 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 signé le 25 novembre 2021 est d'un montant de 114 € H.T soit 136,80 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 114 € H.T soit 136,80 € T.T.C.

Le total des prestations supplémentaires porte le nouveau montant du marché à 3 762 € H.T. soit 4 514,40 € T.T.C. soit 6.45 % d'augmentation.

**Article 2:** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 3:** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 15 septembre 2022

Le Maire,

  


**Valérie ROMILLY**

Vice-Présidente du Conseil Départemental